



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

*Union – Discipline - Travail*

---

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

ATELIER SUR LE THEME :

« SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA COTE D'IVOIRE  
EN GAZ NATUREL ET EN ELECTRICITE :  
SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES A MOYEN TERME »

---

**RÉSOLUTIONS**

Grand-Bassam, le 18 Janvier 2007

Les 18 et 21 décembre 2006, à l'initiative et sous la présidence effective de **Monsieur Léon Emmanuel MONNET**, Ministre des Mines et de l'Energie, s'est déroulé, dans les locaux du CME de Bingerville, un atelier portant sur le thème : « SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA COTE D'IVOIRE EN GAZ NATUREL ET EN ELECTRICITE : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES A MOYEN TERME ».

La journée du 18 Décembre 2006 a été consacrée à l'examen des propositions des opérateurs privés des secteurs du Gaz naturel et de l'Electricité ci-après :

**Pour le Secteur du Gaz Naturel**

- CNR
- FOXTROT
- DEVON

**Pour le Secteur de l'Electricité**

- CIPREL
- AZITO ENERGIE
- AZITO O&M
- CIE

Les premiers responsables du Cabinet du Ministère des Mines et de l'Energie, de la Direction des Hydrocarbures (DH), de la Direction de l'Energie (DE), de la SOGEPE, de la SOPIE, de l'ANARE et de PETROCI se sont réunis le 21 Décembre 2006 pour analyser les propositions de la SOPIE, de la SOGEPE, de PETROCI et de la DH.

Enfin, le 18 janvier 2007, la problématique de l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en gaz naturel et en électricité a été rappelée à Grand-Bassam. Les différentes voies de sécurisation ont été présentées aux experts des Institutions gouvernementales et les conclusions des travaux du 18 et du 21 décembre 2006 examinées.

Après des échanges enrichissants, les résolutions suivantes ont été prises :

# **Concernant le Secteur de l'Électricité**

## **Première résolution : Ambition pour le secteur de l'électricité**

L'Atelier réaffirme la volonté de la Côte d'Ivoire, d'une part, d'assurer la viabilité du secteur de l'électricité en préservant la continuité et la sécurité de fourniture de l'énergie électrique indispensable au développement de l'économie nationale tout en assurant l'équilibre du Secteur de l'Électricité, et d'autre part, de maintenir la Côte d'Ivoire dans sa position de leader sur le marché de l'énergie électrique dans la sous région ouest africaine.

## **Deuxième Résolution : Continuité de la fourniture de l'électricité en 2007**

L'Atelier confirme que les dispositions idoines sont prises, au regard du plan de production 2007, pour assurer la continuité de fourniture de l'électricité.

## **Troisième Résolution : Scénario de croissance de la demande nationale**

Compte tenu de l'historique de la croissance de la demande nationale d'électricité observée ces dix dernières années et en raison de l'importance relative des travaux post-crise prévus dans le programme de reconstruction nationale, il a été retenu un scénario d'évolution de la consommation nationale d'énergie électrique avec une croissance moyenne de 8% sur la période 2007-2015.

## **Quatrième Résolution : Nouveaux ouvrages de production**

En vue de satisfaire la demande nationale et les besoins à l'export, et en raison des délais de réalisation des ouvrages de production, l'Atelier recommande de prendre dès à présent les mesures adéquates pour la mise en service effective d'une centrale thermique à cycles combinés de type BOOT d'une puissance à terme d'environ 450 MW selon le calendrier ci-après :

- 2008 : un groupe thermique fonctionnant au gaz naturel de 150 MW ;
- 2010 : un groupe thermique fonctionnant au gaz naturel de 150 MW ;
- 2012 : un groupe thermique vapeur de 150 MW.

Il a été convenu que la réalisation de cette centrale fasse l'objet d'un appel d'offres international ouvert dont le lancement devra intervenir dans le courant du premier semestre 2007.

Par ailleurs, l'élaboration des dossiers d'appel d'offres pour la réalisation du barrage hydroélectrique de Soubré, éventuellement en BOOT, devra démarrer sans délai, en vue d'une mise en service à l'horizon 2014.

## **Cinquième Résolution : Investissements sur le réseau de transport et de distribution**

En vue d'adapter la capacité de transit du réseau de transport et de distribution aux ouvrages de production, d'améliorer la fiabilité du réseau ivoirien et de faire de ce réseau le noyau incontournable du système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA, WAPP ou West African Power Pool en Anglais), l'Atelier recommande l'exécution des travaux suivants sur la période 2007-2015, selon le programme établi par le Ministère des Mines et de l'Énergie :

- Pour le réseau de transport :
  - l'achèvement du poste 225/90/15 kV de Yopougon II ;
  - la création d'un nœud 225 kV au poste de Riviéra avec l'entrée en coupure dans ce poste de la ligne Abobo-Prestea pour boucler la ceinture 225 kV de la ville d'Abidjan ;
  - la réalisation de la ligne 225 kV Laboa-Ferké ;
  - la construction du poste 90/15 kV de la Djibi avec l'entrée en coupure de la ligne 90 kV Abobo-Bongo et une liaison souterraine 90 kV Djibi-Riviéra ;
  - la construction du poste 90/15 kV d'Anoumabo avec l'entrée en coupure d'une des lignes 90 kV Bia Sud-Riviéra ;
  - la réalisation de la boucle 90 kV Est Agnibilékrou – Bondoukou - Sérébou avec un poste 90/30 kV à Bondoukou ;
  - le renouvellement des équipements de téléconduite du dispatching d'Abidjan ;
  - la réalisation de la ligne 90 kV Buyo - Zagné avec la construction d'un poste 90/30 kV à Zagné et la réorganisation du réseau HTA ;
  - la construction du poste 90/15 kV de ANANI avec 2 transformateurs de 50 MVA chacun et l'entrée en coupure de la ligne 90 kV Riviéra-Bassam
  
- Pour les projets du West African Power Pool (WAPP) :
  - la réalisation de l'interconnexion Côte d'Ivoire - Mali par la construction de la ligne 225 kV Ferké - Sikasso ;
  - le doublement de l'interconnexion Côte d'Ivoire - Ghana par une ligne 330 kV Riviéra - Prestea avec la création d'un nœud 330 kV à Riviéra ;
  - la construction d'un nouveau dispatching national à vocation sous-régionale ;
  - le doublement de la ligne 225 kV Kossou - Taabo.
  
- Pour le réseau de distribution, il est nécessaire d'effectuer les restructurations, les renforcements et les extensions de sorte à lever les contraintes de transit de charges et de chutes de tension chez les consommateurs, et à réduire les pertes sur le réseau.

### **Sixième Résolution : Financement des projets**

L'Atelier recommande l'appui du Gouvernement au Secteur de l'Électricité pour la recherche des ressources permettant l'exécution du programme d'investissements prévus sur la période 2007-2015.

### **Septième Résolution : Réforme institutionnelle**

Pour permettre au Secteur de l'Electricité d'emprunter sur les marchés financiers, l'Atelier recommande une réforme institutionnelle pour adapter les statuts et les missions des structures sous tutelle. Ainsi, la structure responsable de la gestion du patrimoine devra être propriétaire des actifs du secteur et les missions du régulateur renforcées en vue de rassurer les investisseurs.

### **Huitième Résolution : Contrôle du Concessionnaire**

L'Atelier recommande l'élaboration des modalités du contrôle de l'exécution de la Convention de Concession du service public de l'électricité, notamment en ce qui concerne la maintenance et les travaux exécutés par le Concessionnaire pour le compte de l'Autorité Concédante.

### **Neuvième Résolution : Equilibre financier du secteur de l'électricité**

L'Atelier réaffirme la nécessité de prendre des mesures en vue d'assurer l'équilibre financier du Secteur de l'Electricité. A cet effet, le Ministère des Mines et de l'Energie, en rapport avec le Ministère chargé de l'Economie et des Finances, devra prendre des mesures adéquates pour assurer cet équilibre financier, notamment par une révision tarifaire et le refinancement de la dette.

### **Dixième Résolution : Electrification rurale**

L'Atelier réaffirme que les populations rurales aspirent aux bénéfices des avantages sociaux de l'Electrification rurale. Le secteur de l'électricité ne pouvant plus supporter seul l'électrification rurale, l'Atelier recommande que l'Etat et les collectivités locales dégagent des moyens pour financer l'électrification rurale par le biais de ressources ciblées.

### **Onzième Résolution : Renforcement des ressources humaines**

Pour tenir compte du risque de rupture de compétence sur la période 2007-2015, l'Atelier recommande au Gouvernement les mesures suivantes :

- la création d'un centre de formation qualifiante de techniciens aux métiers des hydrocarbures et de l'électricité ;
- la mise en place de bourses pour la formation des ingénieurs ;
- la constitution d'un fonds commun aux secteurs des Hydrocarbures et de l'Electricité pour le renouvellement et le renforcement des ressources humaines;
- la prolongation, de 2 ans renouvelables une fois, de l'âge de départ à la retraite des agents des secteurs des hydrocarbures et de l'électricité.

# **Concernant le Secteur du Gaz Naturel**

## **Douzième Résolution : Programme de développement des champs de gaz naturel**

L'Atelier note qu'au 31 décembre 2006 les réserves prouvées de gaz naturel sont estimées à 1436 milliards de pieds cubes, correspondant à 22 ans d'exploitation pour la production d'électricité à raison d'une consommation moyenne du gaz naturel de 175 Millions de pieds cubes par jour. L'Atelier recommande que la Direction des Hydrocarbures, PETROCI, SOPIE et SOGEPE se concertent régulièrement en vue de mettre à jour périodiquement le programme de développement des champs.

- Pour la période 2007 – 2008, l'Atelier recommande que l'État :
  - demande aux opérateurs gaziers de prendre des mesures urgentes pour accroître leur production de gaz naturel dès 2007 ;
  - s'engage à consommer les quantités supplémentaires de gaz naturel générées par ces mesures.
- Pour toute la période de 2007 – 2015, l'Atelier recommande l'intensification des activités d'exploration en vue d'accroître les réserves prouvées

## **Treizième Résolution : Connexion de la Côte d'Ivoire au West African Gas Pipeline (WAGP)**

En vue de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, l'Atelier recommande que l'Etat s'engage à entreprendre les démarches nécessaires en vue du prolongement du WAGP jusqu'à Abidjan.

Dès à présent, le Ministère des Mines et de l'Energie devra rencontrer, pour le compte de l'Etat, les promoteurs du projet.

## **Quatorzième Résolution : Régulation dans le secteur du gaz naturel**

Compte tenu de l'importance croissante du gaz naturel en Côte d'Ivoire, l'Atelier retient le principe d'une régulation dans le Secteur du Gaz naturel.

## **Quinzième Résolution : Contrat type de vente et d'achat de gaz naturel**

Le gaz naturel produit en Côte d'Ivoire étant consommé intégralement en Côte d'Ivoire, l'Atelier recommande que soit adopté un contrat type de vente et d'achat de gaz naturel, intégrant des paramètres équilibrés de tarification ainsi que des prix « plancher » et « plafond ».

Ce contrat type devra notamment différencier les prix du gaz naturel associé à la production du pétrole brut et ceux du gaz naturel dit sec.

A cet effet, le Ministère des Mines et de l'Energie est chargé d'élaborer ce projet de contrat type.

FAIT A GRAND-BASSAM, LE 18 JANVIER 2007

L'ATELIER